

SOURCES ET ASTUCES DE CO-FINANCEMENT À L'APPEL À PROJETS RÉPIT PARENTAL PORTÉ PAR VACANCES OUVERTES

Dans le cadre de ses appels à projets, Vacances Ouvertes propose un accompagnement sur-mesure aux professionnel·les, ainsi que des Chèques-Vacances pour aider au financement du séjour. Cette fiche propose quelques pistes pour trouver d'autres sources de financement.

L'autofinancement

Pourquoi ?

Impliquer les personnes dans l'élaboration de leur projet et l'inscrire dans une logique de reproductibilité (si le départ est totalement gratuit, à qui appartient le projet ?).

Comment ?

Pour évaluer la part d'autofinancement, plusieurs approches sont possibles :

- ◆ Un % du coût du séjour.
- ◆ Un forfait (ex. 50 €/p).
- ◆ L'intégralité de la part du projet non financée par les entrées financières extérieures.

- ◆ Un calcul au plus proche des possibilités financières de la famille... modulable en fonction du nombre d'enfants à charge ou des revenus par exemple (attention à ce que ce soit clair pour tout le monde lors de séjours collectifs).

Actions d'autofinancement participatives

Au nom de la structure, ou bien en pleine autonomie par les personnes, l'organisation de lotos, de repas, voir de kermesses, de ventes de gâteaux, participation à des brocantes, est une bonne manière d'impliquer les personnes et de travailler sur la cohésion de groupe en amont du séjour.

L'épargne

Pourquoi ?

Limiter la mise en difficulté des personnes dans leur quotidien.

Comment ?

Calculée à partir des possibilités budgétaires des personnes :

L'épargne simple

La personne **dégage régulièrement de son budget et sur une période définie, une certaine somme, planifiée**, pour ne pas créer d'instabilité dans son versement. Cette somme peut être versée sur un compte individuel ou collectif au nom de la structure porteuse du projet de vacances. Lorsque l'avancée du projet permet d'annoncer aux personnes la part qui leur incombe dans le paiement du séjour, il est alors possible de prélever la part sur l'épargne (qui est souvent intégrée en totalité).

L'épargne bonifiée

Une épargne classique, à laquelle on ajoute **un montant équivalent ou inférieur à celui épargné**, proportionnel aux revenus, au montant épargné ou forfaitaire. Cette bonification est souvent réalisée grâce aux aides allouées au projet.

Par exemple, la personne épargne 100 €. Pour chaque euro épargné, l'association apporte en plus 50 % (soit 50 centimes). Donc au total, en épargnant 100 €, la personne disposera de 150 €.

POUR SOUTENIR LA DÉMARCHÉ D'ÉPARGNE, VOUS POUVEZ VOUS RÉFÉRER À LA GRILLE D'ANTICIPATION FINANCIÈRE EN PAGE 4.



CONSEILS SUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARTICIPANT·ES :

Demander combien peuvent mobiliser les personnes, pour ajuster le projet sur leurs possibilités financières (et non l'inverse).

— Définir impérativement l'échéancier avec elles (montant / semaine, mois + date...).

— Ne pas étaler l'échéancier jusqu'après le séjour.

— Signer une charte d'engagements réciproques, dont le paiement de l'échéancier + une clause précisant les limites pour récupérer l'argent versé.



CONSULTEZ L'ENSEMBLE DES FICHES



Les principaux co-financeurs à sonder

Il est toujours bon de se renseigner sur les aides ponctuelles et spécifiques disponibles localement, pour les parents et pour les enfants, mais aussi de penser aux autres lignes thématiques d'inscription du projet (par exemple insertion sociale, accès aux loisirs...) auprès des:

- ♦ **CAF et MSA** (par exemple les fonds «publics et territoires»).
- ♦ **CCAS, Communes**, au titre de l'action sociale ou de la politique de la ville.
- ♦ **Conseils départementaux** (sur des lignes types insertion, pour les bénéficiaires de minima sociaux) ou conseils régionaux.
- ♦ **REAAP** (Réseau écoute, appui et accompagnement des parents).
- ♦ **Caisses de retraites des cotisants, Mutuelles.**
- ♦ **Comités d'entreprise - Œuvres sociales:** bons et Chèques-Vacances, politiques tarifaires, actions avec des associations.
- ♦ **Associations locales ou nationales** (Secours Populaire et la « Journée des oubliés des vacances » pour les enfants, par exemple).
- ♦ **Spécifiquement pour les personnes en situation de handicap** (parents et/ou enfants): MDPH, et le Réseau Passerelle pour des départs de répit en famille, UNALG, APF - Association des Paralysés de France, CPAM (peut attribuer un fonds de secours exceptionnel dans le cas de situation financière très difficile).

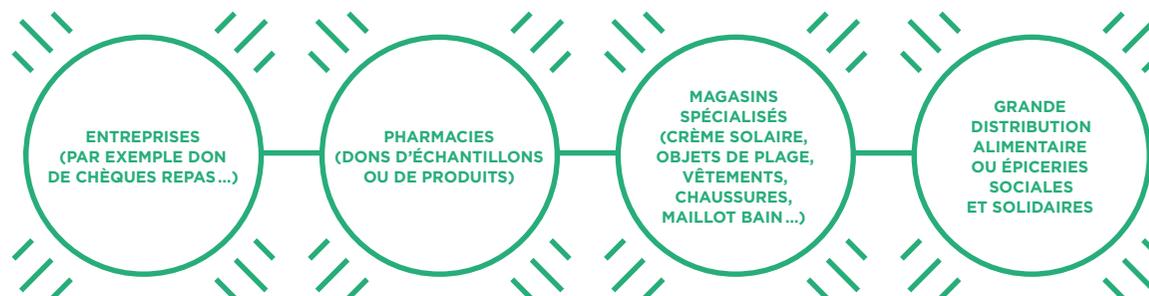
Et si on osait ?

- ♦ **Sponsoring** (ou parrainage): Mécanisme publicitaire consistant partiellement ou totalement à réaliser une action en y associant le nom d'un produit ou d'une marque à promouvoir (pouvant relever d'une entité publique, associative, non lucrative...)
- ♦ **Mécénat:** semblable au sponsoring mais avec pas ou peu de contrepartie, souvent le simple accolage du nom de l'entreprise mécène à l'opération financée.
- ♦ **Crowdfunding:** appel large à financement participatif via des plateformes digitales, qui nécessite une forte communication et permet de créer une communauté autour du projet.
Par exemple: www.helloasso.com
- ♦ **Fondations:** Fondation de France, Fondation SNCF...
- ♦ **Club services:** Rotary Club, Lion's Club, Kiwanis Club...

ASTUCE

Vous pouvez positionner votre projet sous l'angle du soutien à la parentalité (et pas spécifiquement comme du répit parental).

OSER AUSSI LES ACTEURS DE PROXIMITÉ



EN TRANSVERSAL, LE FDVA

Le Fonds de développement de la vie associative soutien les associations pour :

La formation des bénévoles via l'appel à projet national annuel « FDVA - formation des bénévoles ».

Leur fonctionnement et leurs projets innovants, via un appel à projets annuel (en début d'année) visant à soutenir des projets associatifs de toute nature et pour tous les secteurs.

→ [Le fond de développement de la vie associative \(FDVA\)](#)



Soutien à la garde des enfants

VACAF - AVE L'Aide aux Vacances Enfants

Public : Familles allocataires de la CAF locale percevant au moins une prestation familiale et respectant un QF défini par chaque CAF.

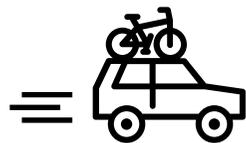
Forme : aide financière de 50 à 70 % du prix séjour dans la limite d'un montant plafond, qui permet aux **enfants de partir en colonie ou camps de vacances** agréés VACAF ou conventionnés par la CAF locale (liste disponible sur www.vacaf.org), aux différentes périodes de vacances scolaires (et hors vacances scolaires uniquement si les enfants ne sont pas soumis à l'obligation scolaire (enfants de moins de 6 ans ou plus de 16 ans). Cette aide est versée directement à l'organisme s'occupant de la colonie de vacances (ou du camp). Le séjour doit se dérouler sur 7 nuitées minimum et 14 nuitées maximum pris en une seule fois.

Aide aux temps libres et loisirs Enfants (CAF), pour occuper les enfants gardés à domicile

Public : les familles avec au moins un enfant à charge, sous conditions de ressources (montants fixés par chaque département).

Forme : bons vacances (également appelés « tickets loisirs » ou « passeport temps ») sous forme de **tickets prépayés à utiliser pour régler tout ou une partie des loisirs des enfants** (activités sportives, colonies de vacances).

→ www.caf.fr



Soutien financier à l'hébergement et aux transports

Les partenaires de Vacances Ouvertes

Dans le cadre de partenariats tissés par Vacances Ouvertes, des logements peuvent être mis à disposition des partant-es, sous réserve des places disponibles.

Fondation Je pars, tu pas, il part et Fonds de dotation Essentiel

Public : public ayant déjà une habitude de départ en vacances et pouvant partir en autonomie.

Contact : Vacances Ouvertes
bienvenue@vacances-ouvertes.asso.fr

Le billet congé annuel SNCF

→ www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels

Public : tout public, salarié-e ou demandeur-euse d'emploi, indépendant-e, 1/fois par an.

Offre : réduction allant de 25 % à 50 % du prix du billet.

Marche à suivre : remplir le formulaire et se rendre au guichet de gare avec les pièces justificatives demandées.



D'autres sources de financement, en dehors des appels à projets

Bourse solidarité vacances (BSV - ANCV)

→ bsv.ancv.com

Public : personnes en difficulté économique (QF < ou = 1000 €) et/ou sociale, capables de partir en autonomie mais ayant besoin d'une aide financière (par exemple pour un 2^e ou 3^e séjour) et d'une aide méthodologique légère apportée par la structure d'accompagnement.

Offre : plateforme - Réductions de 50 à 70 % du tarif public sur des séjours d'une semaine et des loisirs disponibles tout au long de l'année, en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple, en villages de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, gîtes, sur 450 destinations en France (mer, campagne, montagne, ville).

Offre de transport associée : la SNCF met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France portant 85 % de réduction. *Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.*

Conditions d'attribution :

aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif (signature d'une convention avec l'ANCV). Un séjour par famille ou bénéficiaire par an.

Départ 18:25 (ANCV)

→ depart1825.com

Public : jeunes âgés de 18 à 25 ans avec de faibles revenus (RFR < 17 280 €) et résidant en France.

Offre : plateforme - Jusqu'à 50 % du prix du séjour (camping, hôtel, club de vacances) par personne, en France ou en Europe, à hauteur de 150 € max par personne. Une fois l'aide déduite il reste minimum 50 € à la charge du bénéficiaire.

Marche à suivre : réservation directe en ligne.

ATTENTION !

Il n'est pas possible d'affecter des Aides aux Projets Vacances relayées par Vacances Ouvertes à des départs utilisant un hébergement des autres dispositifs déployés par l'ANCV. N'hésitez donc pas à comparer les aides pour choisir la plus optimale.

GRILLE D'ANTICIPATION FINANCIÈRE

DATE ESTIMÉE DU SÉJOUR			
DATE DE PAIEMENT			
DURÉE DE LA PÉRIODE RESTANT POUR ÉPARGNER (NB DE MOIS, SEMAINES ...)			
MONTANT TOTAL VISÉ OU MONTANT ÉPARGNABLE POSSIBLE PAR MOIS OU SEMAINE			
FRÉQUENCE D'ÉPARGNE RETENUE (SEMAINE, MOIS ...) ET NOMBRE D'ÉCHÉANCE (EX : 8 SEMAINES)			
TOTAL À EPARGNER PAR ECHÉANCE (EX : X EUROS PAR MOIS)			
BONIFICATION ÉVENTUELLE PRÉVUE (% , MONTANT ...)			
1 ^{RE} ÉCHÉANCE	DATE :	MONTANT VERSÉ :	MODE DE RÈGLEMENT :
2 ^E ÉCHÉANCE	DATE :	MONTANT VERSÉ :	MODE DE RÈGLEMENT :
3 ^E ÉCHÉANCE	DATE :	MONTANT VERSÉ :	MODE DE RÈGLEMENT :
TOTAL ÉPARGNE (+ BONIFICATION ÉVENTUELLE)			

CONSEIL
 PLANIFIER
 UNE SOMME FIXE
 ET NE PAS ÉTALER
 L'ÉCHÉANCIER
 APRÈS
 LE SÉJOUR



L'ÉPARGNE SIMPLE

Je dégage régulièrement de mon budget et sur une période définie, une certaine somme, planifiée. Cette somme peut être versée sur un compte individuel ou collectif au nom de la structure accompagnante. Lorsqu'on connaît le coût individuel du séjour, on prélève cette part sur l'épargne.

L'ÉPARGNE BONIFIÉE

C'est comme une épargne simple, et la structure qui m'accompagne ajoute en plus un montant équivalent ou inférieur à celui épargné. Par exemple pour chaque euro que j'épargne, l'association apporte en plus 50% (soit 50 centimes). Donc au total, en épargnant 100 €, je disposerai de 150 €.



Contacts
 Tél. 01 49 72 50 30
 bienvenue@vacances-ouvertes.asso.fr
 www.vacances-ouvertes.asso.fr